



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2020-137

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-11-04-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Böen-sur-Lignon (1 page)	Page 3
42-2020-11-04-002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu (1 page)	Page 5
42-2020-11-04-003 - arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Germain-Laval (1 page)	Page 7
42-2020-11-04-004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert (1 page)	Page 9
42-2020-11-02-003 - Délégation de signature est donnée aux agents du PELP et PTGC au 1er novembre 2020. (2 pages)	Page 11

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-11-04-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de
Böen-sur-Lignon

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Boën-sur-Lignon
L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Boën-sur-Lignon sera exceptionnellement fermée au public le jeudi 12 ainsi que le vendredi 13 novembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 4 novembre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-11-04-002

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de
Charlieu

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu
L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Charlieu sera exceptionnellement fermée au public le jeudi 12 ainsi que le vendredi 13 novembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 4 novembre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-11-04-003

arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de
Saint-Germain-Laval

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Germain-Laval
L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Saint-Germain-Laval sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 novembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 4 novembre 2020
Par délégation de la Préfète,
Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-11-04-004

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la trésorerie de
Saint-Just-Saint-Rambert

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert
L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 13 novembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 4 novembre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Joaquin CESTER

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-11-02-003

Délégation de signature est donnée aux agents du PELP et
PTGC au 1er novembre 2020.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels et du Pôle Topographique de Gestion Cadastrale de Saint-Etienne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL

Madame Tiffany BERTONCINI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur Patrick DUROUX

Monsieur Pierre BOSCH

Monsieur Julien DEBARD

Monsieur Franck CHAVASSE

Monsieur Eric JOLIBOIS

Monsieur Laurent BELAT

Monsieur Alain CHAMPAILLER

Monsieur Mickael PEREZ

Monsieur Vincent THIERY

Madame Valérie LASSAIGNE

Monsieur Philippe ALARY

Monsieur Saypheth LECAME

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Tiffany BERTONCINI, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} novembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A SAINT ETIENNE, le 02 novembre 2020

Le responsable du PELP et du PTGC de Saint-Etienne,

Emmanuel GUILHOT
Inspecteur divisionnaire